

Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 1/14

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 2020/878 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: Synonymes, marques:

WONDER GEL WONDER GEL, WONDER GEL INVISIBLE,

WONDER FLUID, WONDER JOINT,

WONDER BOX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Isolation de matériel électrique et/ou électronique.

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

RAYTECH Srl Téléphone: +39 (02) 33500147 Télécopie: +39 (02) 33500287 Via E.Fermi 11.13.17

I-20019 Settimo Milanese

E-mail: info@raytech.it

Fournisseur:

RAYTECH Srl Téléphone: +39 (02) 33500147 Via E.Fermi 11.13.17 Télécopie: +39 (02) 33500287 I-20019 SETTIMO MILANESE

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pour renseignements urgents s'adresser à BELGIUM 070 245 245

FRANCE numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRE ANTIPOISON HELVETIQUE (TOX INFO SUISSE) Tel. +41 145 - SUISSE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Eléments d'étiquetage: Non applicable.

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Pas de recommandations spécifiques.

Dangers pour la Santé:

Inhalation: Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire: Aucun symptôme spécifique constaté.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 2/14

Contact avec la peau: Aucun symptôme spécifique constaté.

Ingestion: Aucun symptôme spécifique constaté.

Autres dangers pour la

santé:

Dangers pour

Non considéré comme dangereux pour l'environnement. l'environnement:

Résultats des

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme évaluations PBT et vPvB: persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et

très bio-accumulables (vPvB).

Aucune autre information notée.

Perturbation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés endocrinienne - Santé: comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon

l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux

de 0,1 % ou plus.

Perturbation endocrinienne -**Environnement:**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux

de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Composés chimiques contenant des liaisons silicium-hydrogène (SiH).

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Informations Élastomère Polymérisé.

générales: Le produit est fourni déjà polymérisé.

> Dans le tableau ci-dessous les concentrations en pourcentage d'impureté, non ajoutées intentionnellement, se réfèrent aux matières premières avant réticulation. La teneur résiduelle de ces impuretés dans le produit durci final

devrait être inférieure à 0,1 %.

Composant(s) dangereux:

| Désignation chimique | Concentration* | Туре | N° CAS | N°CE | N° d'enregistreme nt REACH | Notes |
|-------------------------------|----------------|-----------|----------|-----------|----------------------------------|------------|
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | 0,1 - <1% | Impuretés | 540-97-6 | 208-762-8 | Sans objet. | ## vPvB |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 0,1 - <1% | Impuretés | 541-02-6 | 208-764-9 | Sans objet. | ## vPvB |

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

| Désignation chimique | Classification | Limites de concentration spécifiques / ETA / Facteur M: | Notes |
|-------------------------------|----------------|---|-------|
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | Aucun connu. | | |
| décaméthylcyclopentasiloxane | Aucun connu. | | |

[#] Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

^{##} Cette substance est répertoriée comme SVHC.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 3/14

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Aucune recommandation spécifique de premiers soins notée. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

Non applicable.

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter rapidement un médecin si les symptômes apparaissent après le lavage.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les rubriques 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun symptôme spécifique constaté. Pour plus d'informations, consulter la rubrique 11 de la FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Sable sec. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Poudres alcalines. Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:</u>

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 4/14

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la rubrique 8 de la FDS pour les équipements de protection individuelle. Conserver à l'écart des Alcalis et produits caustiques. Éliminer toute source d'ignition.

6.2 <u>Précautions pour la protection de l'environnement:</u>

Aucune information disponible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. NE PAS utiliser de produits basiques. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Aucune mesure de précaution particulière n'est requise au-delà de bonnes pratiques d'hygiène courante. Voir les conseils de protection personnelle supplémentaires pour la manipulation de ce produit dans la rubrique 8. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine fermé. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction.

7.3 <u>Utilisation(s) finale(s) particulière(s):</u>

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 5/14

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Pas de recommandations spécifiques

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Éviter le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection des Mains: Cette recommandation est valable uniquement pour le

produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants

appropriés.

Contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm Ligne directrice: EN374-3 Informations supplémentaires: -

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène Épaisseur du gant: 0,198 mm Ligne directrice: EN374-3 Informations supplémentaires: -

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact

avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver

avant de les réutiliser.

Protection respiratoire: Pas de recommandations spécifiques

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 6/14

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 <u>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:</u>

Aspect:

État: Solide **Forme:** Gel.

Couleur: Vert ou translucide

Odeur: Inodore

Point d'éclair: Non applicable

Point de fusion/point de congélation:Aucune information disponible.
Aucune information disponible.

pH: Non applicable

Inflammabilité: Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible.

Pression de vapeur: Non applicable

Densité de vapeur relative:Aucune information disponible. **Taux d'évaporation:**Aucune information disponible.

Densité: Approximativement 0,96 kg/dm3 (20 °C)

Solubilité(s):

Solubilité dans l'eau: Insoluble

Solubilité (autre): Ether diéthylique.: Très peu soluble

Solvants chlorés.: Très peu soluble.

Hydrocarbures aromatiques.: Très peu soluble. Hydrocarbures aliphatiques.: Très peu soluble.

Acetone.: Très peu soluble. Ethanol.: Très peu soluble. Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation: > 400 °C

Coefficient de partition (n-octanol/eau):

Température de décomposition: > 200 °C
Viscosité, cinématique: Non applicable
Caractéristiques de la particule: Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique: Non applicable

Propriétés comburantes: D'après les données sur les composants

N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 7/14

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune autre information notée.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Aucune autre information notée.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation:

Pas d'effet attendu (estimation basée sur les substances présentes).

Ingestion:

Pas d'effet attendu (estimation basée sur les substances présentes).

Contact avec la peau:

Pas d'effet attendu (estimation basée sur les substances présentes).

Contact oculaire:

Pas d'effet attendu (estimation basée sur les substances présentes).

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg; (Rat; Femelle, Mâle; Oral); Méthode: OECD 422; Exposition subaigüe. NOAEL: 0,0182 mg/l; (Rat; Femelle, Mâle; Inhalation - vapeur); Méthode: OECD 413; Exposition subchronique.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOAEL: 1 000 mg/kg; (Rat; Femelle, Mâle; Oral); Méthode: OECD 408; Exposition subchronique. NOAEL: 2,42 mg/l; (Rat; Femelle, Mâle; Inhalation - vapeur); Méthode: OECD 453; Exposition chronique.

NOAEL: 1 600 mg/kg; (Rat; Femelle, Mâle; Cutané); Méthode: OECD 410; Exposition subaigüe.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 8/14

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non irritant (Lapin); Méthode: OECD 404

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non irritant (Lapin); Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non irritant (Lapin); Méthode: OECD 405

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non irritant (Lapin); Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Cobaye); Méthode: OECD 406

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Sensibilisation cutanée: Non sensibilisant cutané. (Souris); Méthode: OECD 429

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun composant mutagène identifié. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun composant mutagène identifié. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules pulmonaires de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Intrapéritonéale) ; Méthode: OECD 474

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 474

Essai de synthèse non programmée de l'ADN (SNA) sur des hépatocytes de mammifères in vivo: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 486

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

NOAEC: >= 2,42 mg/l (Rat; Femelle, Mâle; Inhalation – vapeurs); Méthode: Similaire à OCDE 453; Exposition chronique. Pas d'effets cancérigènes pertinents pour l'homme.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 9/14

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement: NOAEL (parent): >= 1 000 mg/kg; NOAEL (F1): 1 000 mg/kg; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat; Femelle, Mâle; Gavage (voie orale)); Méthode: OECD 422; Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): > 2,496 mg/l ; NOAEL (F1): 2,496 mg/l ; NOAEL (F2):

Aucun(e). (Rat; Femelle, Mâle; Inhalation - vapeurs); Méthode: OECD 416

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Non classé

NOAEL (terato): >= 1 000 mg/kg; NOAEL (mater): >= 1 000 mg/kg (Lapin; Gavage (voie orale));

Méthode: OECD 414

NOAEL (terato): >= 1 000 mg/kg; NOAEL (mater): >= 1 000 mg/kg (Rat; Gavage (voie orale)); Méthode:

OECD 414

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible-Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible-Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

Autres informations:

Aucun connu.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 10/14

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h; En circulation) : > 0,016 mg/l; Méthode: OECD 204; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h; En circulation) : > 0,016 mg/l; Méthode: OECD 204 NOEC (Oncorhynchus mykiss; 96 h; En circulation) : >= 0,016 mg/l; Méthode: OECD 204

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h; En circulation) : > 0,0029 mg/l; Méthode: OECD 202; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h; En circulation) : > 0,0029 mg/l; Méthode: OECD 202 NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h; En circulation) : >= 0,0029 mg/l; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h; Static) : >= 0,002 mg/l; Méthode:

OECD 201; Non toxique à la limite de solubilité.

ERC50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h; Static) : > 0,002 mg/l; Méthode: OECD 201; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h; Static) : > 0,012 mg/l; Méthode: OECD 201 NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h; Static) : >= 0,012 mg/l; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr; En circulation): >= 0,014 mg/l; Méthode: OECD 210

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : >= 0,0046 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Non toxique à la limite de solubilité.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr; semi-statique): >= 0,015 mg/l; Méthode: OECD 211

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 11/14

4,5 % (boues activées, domestiques, non adaptées ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

0,14 % (28 jr); Le produit n'est pas facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition: DODECAMETHYLCYCLOHEXAS/LOXANE (540-97-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 2 860 (Pimephales promelas ; 49 jr) ; Méthode: OECD 305 ; Présente un risque de bioaccumulation.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 16 200 (Pimephales promelas); Méthode: OECD 305; Ce produit n'est pas bioaccumulable.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Log Kow: 8,87 (23 °C)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Log Kow: 5,20

Log Kow: 8,02 (25,3 °C); Méthode: OECD 123

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DODECAMETHYLCYCLOHEXASILOXANE (540-97-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (541-02-6):

Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucun connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 <u>Méthodes de traitement des déchets:</u>

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 12/14

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

| ADR | |
|-----------------|--|
| Non réglementé. | |
| ADN | |
| Non réglementé. | |
| RID | |
| Non réglementé. | |
| IMDG / IMO | |
| Non réglementé. | |
| IATA | |
| Non réglementé. | |
| | |

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE elative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 13/14

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

| Désignation chimique | N° CAS | Concentration | Informations supplémentaires: |
|-------------------------------|----------|---------------|---|
| dodécaméthylcyclohexasiloxane | 540-97-6 | 0,1 - 1,0% | Très persistant et très bioaccumulable (vPvB) |
| décaméthylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | 0,1 - 1,0% | Très persistant et très bioaccumulable (vPvB) |

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

| Désignation chimique | N° CAS | N° entrée | Concentration: |
|------------------------------|----------|-----------|----------------|
| décaméthylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | 70 | 0,1 - 1,0% |

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit n'étant pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

DSL: Non conforme à l'inventaire. NDSL: Non conforme à l'inventaire.

IECSC: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH): Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

Liste TSCA: Non conforme à l'inventaire.

EU INV: Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3: Modification: Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 15: Modification: Informations relatives à la réglementation



Version: 014

Date de Révision: 06.03.2023 Remplace la version: 15.06.2022

Pag. 14/14

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observable

LOAEL - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Date de Publication: 06.03.2023

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.